

Affaire suivie par :  
**Giacomo BOURREE**  
Secrétaire général  
Tél. 02 32 29 64 12  
Mél. [sgja27@ac-rouen.fr](mailto:sgja27@ac-rouen.fr)

Évreux, le 2/04/2021

**Laurent LE MERCIER**  
L'inspecteur d'académie - DASEN

DSDEN 27  
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203  
27022 Évreux Cedex

Objet : Suspension nationale de la scolarisation  
Dispositif d'accueil exceptionnel à l'école

Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI,

Dans le cadre de la lutte contre la diffusion du virus de la COVID, monsieur le président de la République a décidé de suspendre la scolarisation en présentiel dans toutes les écoles, les collèges et les lycées de France concomitamment à la modification de la période des vacances scolaires de printemps, désormais fixée entre le vendredi 9 avril au soir et le lundi 26 avril matin.

La durée de cette suspension des classes en présentiel est différente selon l'âge des élèves. Ainsi pour le premier degré, la scolarisation pourra reprendre dès le lundi 26 avril tandis que les élèves du second degré devront attendre le lundi 3 mai pour reprendre les cours dans les établissements scolaires.

En tenant compte de ce calendrier, il me revient de proposer, sur le temps scolaire et complémentairement à la mise en œuvre de la continuité pédagogique pour tous les élèves maintenus à distance, un service d'accueil exceptionnel destiné aux enfants des professionnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient d'aucun moyen de garde de leurs enfants. Les personnels soignants et des forces de sécurité intérieure pourront donc demander, sous réserve de justifier de leur profession et de l'absence de solutions de garde alternatives (cf attestation sur l'honneur obligatoire ci-jointe), à ce que leurs enfants de moins de 16 ans puissent être accueillis par l'éducation nationale.

Votre engagement dans ce dispositif est essentiel, à l'instar de notre collaboration lors des confinements sanitaires précédents. Aussi je tiens à vous communiquer ci-après les éléments d'organisation de ce dispositif.



Pour le premier degré, l'accueil exceptionnel des enfants des personnels prioritaires sera assuré sur les jours suivants aux horaires habituels des écoles mobilisées :

- Mardi 6 avril journée
- Mercredi 7 avril matinée (en fonction des besoins pour les seuls secteurs incluant des écoles avec un rythme scolaire de 9 demi-journées)
- Jeudi 8 avril journée
- Vendredi 9 avril journée.

Un total de 69 écoles publiques du département seront ouvertes chaque jour, en fonction de la réalité des besoins d'accueil, sur la base d'un maillage du territoire similaire à celui de l'an passé. Vous trouverez la liste de ces écoles ainsi que la cartographie de ces pôles d'accueil en pièces jointes.

Pour les collèges, le dispositif est prévu sur deux périodes encadrant les vacances scolaires, entre le 6 et le 9 avril, ainsi qu'à partir du 26 avril jusqu'au 30 avril. L'ouverture de 12 collèges dans le département (liste ci-jointe) permettra de répondre a priori à l'ensemble des situations prioritaires comme celles constatées lors des confinements précédents.

L'accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire national avec une limitation des groupes d'enfants à 10 pour les maternels et 15 pour les niveaux élémentaires et de collège. Un test devra être réalisé dans un délai de 72 heures préalablement à l'accueil, pour les enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction depuis moins de 7 jours. De même les règles strictes du contact tracing seront appliquées pour les groupes d'élèves exceptionnellement accueillis au sein desquels un élève cas positif serait identifié.

Les inspecteurs des circonscriptions du premier degré et les directeurs d'école concernés sont déjà en relation avec vous pour échanger sur les conditions d'organisation des services de restauration et périscolaires afin de répondre au mieux aux sollicitations des parents relevant des catégories professionnelles prioritaires.

Par ailleurs concernant les deux semaines de vacances scolaires avancées, je vous communique ci-joint la liste des centres de loisirs (accueils collectifs de mineurs), établie par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), qui pourront accueillir les enfants prioritaires, les écoles et les collèges pôles d'accueil étant alors fermés. Je vous invite à contacter si besoin le SDJES pour tout accompagnement (02 32 24 86 18, corinne.bellemere@eure.gouv.fr)



Mes services et moi-même restons à votre écoute pour garantir les conditions d'un accueil indispensable à l'engagement des personnels en première ligne dans la crise sanitaire.

Je vous remercie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Bien cordialement  
à vous*

Laurent LE MERCIER

Pièces jointes :

- Liste des professions indispensables à la gestion de crise
- Attestation parentale sur l'honneur
- Carte des écoles ouvertes
- Liste des écoles pôles d'accueil
- Carte des collèges ouverts
- Liste des collèges pôles d'accueil
- Carte des centres de loisirs (ACM)
- Liste des centres de loisirs (ACM)